



ASSOCIATION VENT DU HAUT-SÉGALA

Association régie par la loi du 01/07/1901 décret 16/08/1901 n° **W462001672**

Poutiac, 46210 GORSES, ventduhautsegala@gmail.com

à

concertation@acceptablesavenir.eu

09 75 40 10 86

Le 08 janvier 2024

Contribution à la réflexion concernant l'opportunité d'un nouveau projet éolien sur la commune de Sousceyrac en Quercy

- 6 pages -

L'association Vent du Haut-Ségala est totalement opposée à ce nouveau projet éolien de Sousceyrac pour les raisons indiquées ci-dessous et développées dans les pages suivantes.

- 1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette, non clairement établi.
- 2- Absence de mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur : une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1000 mètres est indispensable
- 3- Coût des installations exorbitant et rendement financier très incertain.
- 4- Projet éloigné de tout objectif écologique, ne préservant ni la biodiversité de la planète ni le climat.
- 5- Absence de mention d'un vote de la population.

Annexe :

« Le mystère du facteur de charge du parc de la Luzette, comparaison avec un des sites les plus ventés de France »

1- Bilan de production d'énergie du parc éolien existant de la Luzette non clairement établi.

▪ **Paradoxe entre Facteur de Charge (rendement) exceptionnel et vitesse de vent modéré.**

La page 15 du « Livret d'information » reprend les données que les exploitants ont mentionnées dans la base de données enedis¹ : production 36120 MWh/an² ce qui pour une puissance installée de 14MW correspond à un Facteur de Charge³ (rendement) moyen déclaré de 29,4%.

Ce Facteur de Charge est tout à fait exceptionnel pour l'éolien terrestre⁴, comparable à ceux obtenus sur les sites les plus ventés de France⁵ pour lesquels la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude est comprise entre 8 et 10 m/s.

Paradoxalement, la vitesse moyenne de vent à 160 m d'altitude sur le site de La Luzette est très modérée, entre 4 et 6 m/s selon la cartographie Météo-France du fascicule départemental du Lot (DREAL 2021).

Le paradoxe entre vitesse de vent modérée de la Luzette et facteur de Charge exceptionnel interroge très fortement : il est regrettable que malgré nos demandes répétées depuis 2018, les gestionnaires de ce parc n'aient pas porté à la connaissance du public et des élus, les factures de production annuelles adressées à EDF et basées sur des relevés de compteurs.

L'obstination de non publication de telles factures, de la part des gestionnaires du parc éolien de la Luzette, pourrait laisser penser que ces derniers ne sont pas très fiers de la production.

Les habitants de tout le Ségala lotois, et leurs conseils municipaux, concernés par des projets éoliens dans leur commune ou à proximité de leurs habitations en des lieux de vitesses de vent bien inférieures à celle de la Luzette (point culminant du Lot) attendent des éclaircissements pour juger de la pertinence des projets en cours sur tout le territoire du Ségala (Gorses, St-Cirgues, Laurettes, Sénailac-Latronquière, Bagnac, ...) et très impactants pour les riverains.

- **Pas d'information sur la Rentabilité Financière des investissements de particuliers** (180 habitants + 109 agriculteurs) au cours des sept années de fonctionnement du parc existant de la Luzette. Ces données auraient pu figurer dans la rubrique « chiffres clés » en page 15 du « Livret d'information » ce qui aurait permis de démentir ou confirmer la rumeur selon laquelle la rentabilité financière ne serait pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

¹ <https://data.enedis.fr/pages/production-electrique-par-filiere-contenu/> (Sélectionner Cantal, St-Saury)

² Production annuelle moyenne sur les 6 années de 2017 à 2022 inclus.

³ Facteur de Charge :

- Énergie réellement produite (ici **36 120 MWh/an** selon les exploitants) divisée par
- L'énergie théorique qui serait produite si l'éolienne fonctionnait en permanence (24x365jours) au maximum de sa puissance: (14MW) x (24h x365j) = **122 640 MWh/an**

On obtient pour la production déclarée par les exploitants un Facteur de Charge (rendement) de 29,4%

⁴ « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'institut de France », Février 2022.

⁵ Annexe : « Le mystère du facteur de charge du parc de la Luzette, comparaison avec un des sites les plus ventés de France »

2- Absence de mention d'une protection sanitaire des riverains, adaptée aux éoliennes modernes de 200 à 240 m de hauteur : une distance minimale entre éoliennes et habitations de 1 000 mètres est indispensable.

- **La réglementation française établie en 2005, fixant un éloignement minimal de 500 m entre éoliennes et habitations est aujourd'hui totalement obsolète** face aux machines dont la taille a plus que doublé depuis 2005. **Cette réglementation doit être actualisée.**

- **Les divers effets néfastes sur la santé à proximité des éoliennes, regroupés sous le nom de « syndrome éolien » sont maintenant reconnus**, liés à la pollution lumineuse clignotante, aux vibrations et bruits autant dans le domaine audible que dans le domaine des infrasons.

Les infrasons, non perçus par l'oreille humaine, mettent toutefois en vibration les tissus et organes du corps provoquant des malaises et une dégradation de la santé en cas d'une exposition continue.

Les très basses fréquences et infrasons, qui ne sont pas mesurés par les appareillages réglementaires de mesure de bruit, sont actifs même lorsque les éoliennes sont à l'arrêt par résonance des mâts sous l'effet du vent et se propagent sur plusieurs kilomètres. Les hauteurs toujours plus élevées des éoliennes modernes, de 200 à 240 m, amplifient l'ensemble des nuisances.

En France, ces troubles de la santé ont été reconnus par la Cour d'Appel de Toulouse le 8/7/2021 en condamnant un exploitant éolien à indemniser (128 000 €) un couple obligé de déménager pour faire cesser ses troubles de santé provoqués par la proximité d'éoliennes (la plus proche à 700 m et d'autres à 1300m).

- **Le seul moyen réel pour atténuer les nuisances est d'augmenter l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.**

L'Académie Nationale de Médecine recommandait en 2006 un éloignement sanitaire de 1500 m alors que les éoliennes n'atteignaient pas encore des hauteurs totales de 100 m.

Après que les médecins allemands réunis en congrès ont lancé une alerte sanitaire en 2015 et face aux nombreuses protestations des riverains des aérogénérateurs, l'Allemagne a adopté en 2020 une distance minimale entre éolienne et habitation de 1 000 mètres.

- **Garantir un minimum de protection sanitaire des riverains nécessite le respect d'une **DISTANCE MINIMALE ENTRE ÉOLIENNES ET HABITATIONS DE 1 000 MÈTRES**** comme en Allemagne depuis 2020.

Les habitants de Sousceyrac, des communes voisines et de tout le Haut-Ségala, méritent le même niveau de protection sanitaire que les Allemands.

Sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, la distance des 1000 mètres entre éoliennes et habitations est tout de même de nature à réduire les nuisances des parcs éoliens, à augmenter leur acceptabilité par la population et à faire preuve d'un certain respect de la population.

3- Coût des installations exorbitant, rendement financier très incertain et co-responsabilité du démantèlement

Le coût d'une seule éolienne installée de 5 MW est à ce jour de 7 millions d'euros⁶.

Pour susciter l'acceptation des sites éoliens, on incite la population et les collectivités locales à investir mais les investissements individuels locaux ne peuvent être qu'infimes face aux coûts colossaux de ces machines.

Le rendement financier du placement est très incertain; aucune donnée officielle n'est disponible concernant la rentabilité financière des placements du parc initial de la Luzette et les factures de productions électriques annuelles sur la base de relevés de compteur restent secrètes.

Qui sera en mesure de financer le démantèlement ? Les collectivités et petits investisseurs locaux seront-ils co-responsables de cette opération ?

- Pour une éolienne de 5MW, le provisionnement obligatoire règlementaire, par les exploitants est de : 75 000 € (jusqu'à 2MW) + 25 000 € /MW supplémentaire soit un total de 150 000 €
- Mais des devis d'entreprises spécialisées⁷, qu'il convient d'actualiser, indiquent des sommes de l'ordre de 500 000 €.

Le risque de faillite généralisée ou de transformation du Haut-Ségala en cimetière d'éoliennes est grand (comme en Californie).



14 000 éoliennes abandonnées rouillent en Californie

4- Projet éloigné de tout objectif écologique, ne préservant ni la biodiversité de la planète ni le climat.

- Implantations d'éoliennes envisagées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 1 et 2.
En particulier, les ZNIEFF de type I, de grand intérêt biologique ou écologique, abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales identifiées (dont certaines espèces sont protégées) et ont un objectif de préservation des lieux de vie des espèces concernées. **Ces zones identifiées seront sacrifiées pour une production d'énergie minime.**
- Implantations d'éoliennes envisagées en Zone Forestière, avec un déboisement inévitable (comme pour les projets de st-Cirgues, Laurettes, Gorses, Sénailac-Latronquière, Labastide-du-Haut-Mont...) malgré l'importance reconnue des surfaces boisées pour la biodiversité, la capacité à capter du CO₂, la capacité à générer, à attirer des nuages et à protéger le climat. **La préservation du climat est sacrifiée pour une production d'énergie minime.**

⁶ Réponse du représentant de la société Vensolair lors du Conseil Municipal de Gorses du 02/10/2023.

⁷ Telles que CARDEM, St Pierre S.A.S.

5- Absence de mention d'un vote de la population.

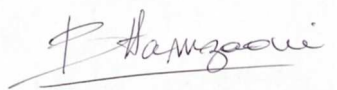
La concertation ne peut être effective que si la démarche de réflexion aboutit à un vote pour lequel tous les habitants en résidences principales et secondaires peuvent exprimer leur choix sur un projet qui engage le devenir du territoire (*Souceyrac et communes voisines*) notamment vis à vis de :

- Les pertes de qualité du cadre de vie et de la qualité du paysage face à l'exposition des habitations à des aérogénérateurs géants de 200 à 240 mètres de hauteur, sans protection sanitaire adéquate.
- La perte d'attractivité touristique qui impacte tous projets et activités relatifs aux gîtes touristiques, à la restauration, au commerce et à l'artisanat.
- La baisse importante des valeurs immobilières (de 20% à invendable selon la distance).

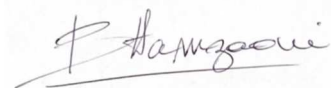
Pour l'association Vent du Haut-Ségala

Brigitte Hamzaoui

Présidente



J'autorise la diffusion de ce document



Annexe

Le Mystère du Facteur de Charge du parc éolien de La Luzette

Comparaison avec un des sites les plus ventés de France (année 2018)

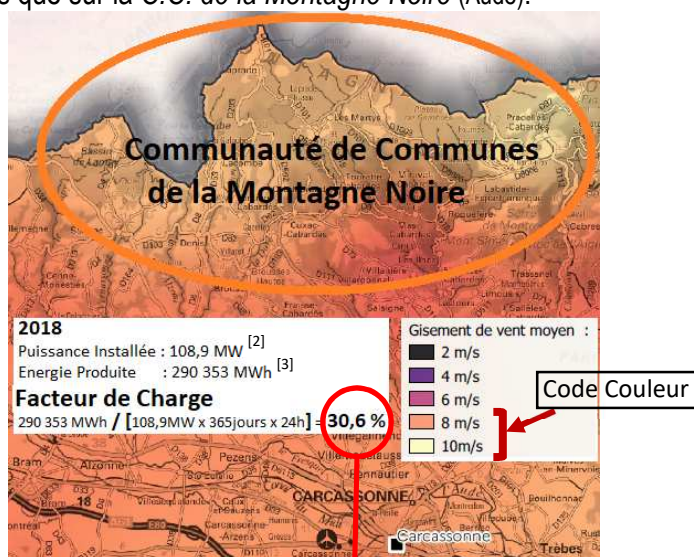
Le Facteur de Charge annuel d'un parc éolien est le rapport entre :

- L'énergie réellement produite durant un an
- Et l'énergie théorique que le parc produirait s'il fonctionnait en permanence au maximum de sa puissance durant un an.

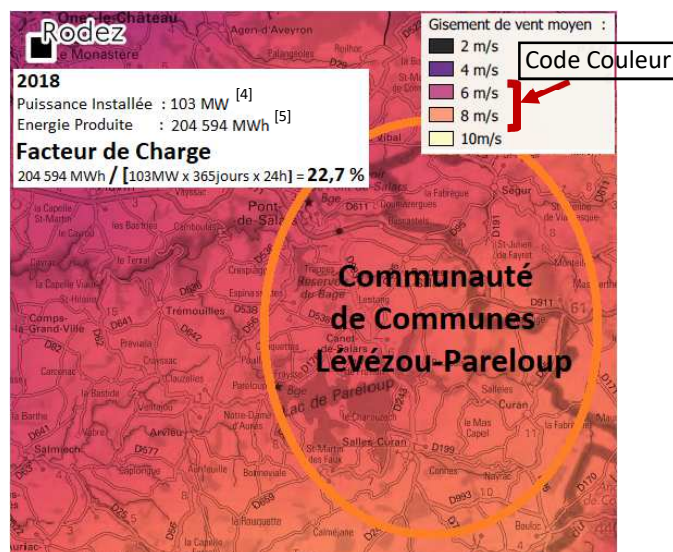
Un Facteur de Charge de 30% est exceptionnel [1].

Il se produit sur des sites très ventés (code couleur, cartes DREAL 2021) tels que sur la C.C. de la Montagne Noire (Aude).

Un Facteur de Charge moyen est 21 à 26%, comme sur la C.C. de Lévézou-Pareloup (Aveyron).



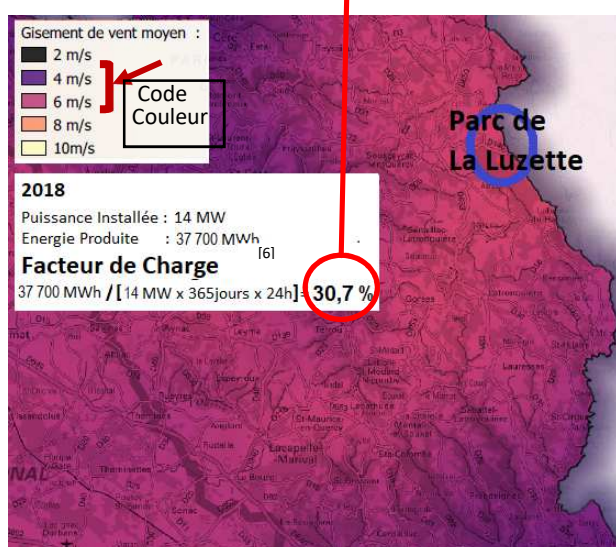
[2] CR de la com.com déc.2014 puis « L'indépendant » 13/05/2016 et 21/10/2016
[3] Fascicule Départemental de l'Aude, DREAL, juin 2021



[4] CR de la com.com du 26 avril 2018
[5] Fascicule Départemental de l'Aveyron, DREAL, juin 2021

Le Facteur de Charge annuel moyen en France est (RTE): 26,3% en 2020 ; 22,6% en 2021 ; 21,6% en 2022

Parc de la Luzette



- **Le gisement de vent y est extrêmement modéré**, (entre 4 et 6 m/s) bien inférieur à ceux des deux C.C. : Lévézou-Pareloup (Aveyron) et de la Montagne Noire (Aude) selon le code couleur des cartes Météo-France des Fascicules Départementaux du Lot, de l'Aveyron et de l'Aude (DREAL, juin 2021),
- **Mais curieusement la production annuelle déclarée dans la base de données enedis[6] pour l'année 2018, correspond à un Facteur de Charge exceptionnel de 30,7 % !**
 - Très supérieur à celui du parc bien venté de la C.C.. Lévézou-Pareloup : *étonnant !*
 - Supérieur à celui du parc de la C.C. de la Montagne Noire, parmi les plus ventés de France : *Vraiment, très étonnant !*

La contradiction entre gisement de vent très modéré et Facteur de Charge exceptionnel questionne sur la fiabilité des valeurs de production annuelle déclarées par le parc de la Luzette [6].

[1] - « Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'institut de France », Février 2022.
- et aussi : <https://fne.asso.fr/dossiers/eolien-terrestre-enjeux-et-impacts>.

[6] <https://data.enedis.fr/pages/production-electrique-par-filiere-contenu/> (Sélectionner Cantal, St-Saury)